

Chelles, le

Aux Présidents d'associations sportives

Objet : protocole sanitaire de reprise des activités sportives

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

Conformément aux avis rendus par le **Haut conseil de la santé publique** et au **décret n° 2020-1035 du 13 août 2020** modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, **la reprise de l'activité sportive dans toutes ses dimensions est désormais possible.**

Néanmoins, la situation actuelle nous invite à une reprise selon un **protocole sanitaire particulier** avec pour principes :

- **le maintien de la distanciation physique**, sauf si, de par sa nature, l'activité ne le permet pas ;
- **le port du masque obligatoire pour tous les publics**, à partir de 11 ans, hors activité sportive ;
- **l'application des gestes barrières**. L'Association pourra, si elle le souhaite, mettre à disposition une solution hydro-alcoolique. La Ville, quant à elle, s'assurera de la présence de savon liquide en quantité suffisante ;
- **la limitation du brassage des publics ;**
- **le nettoyage et la désinfection du matériel** avant et après toute utilisation ;
- **l'information, la communication et la formation des publics**, pratiquants, encadrants, dirigeants ;
- **la restauration sur place interdite ;**
- **la constitution d'une liste nominative et horodatée** des personnes fréquentant l'activité ;
- **la présence d'accompagnants possible mais limitée** et soumise au respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique) ;
- **les vestiaires collectifs de nouveau accessibles**, dans le respect des protocoles sanitaires ;
- **l'accès aux douches interdit**. Le changement des vêtements à domicile est à encourager.
- **la désignation d'un ou des référents COVID ;**

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à ce jour, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des conditions sanitaires et des directives de l'État.

Enfin, je vous prie de trouver ci-joint **un courrier d'engagement lié à la mise à disposition des équipements sportifs** à renvoyer renseigné et signé par mail à l'adresse: sports@chelles.fr.

La Direction des sports et de la jeunesse demeure à votre disposition pour toutes questions.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en mes sentiments fidèles et dévoués.

P/0

Philippe MAURY,
Adjoint au Maire délégué à
la vie associative et sportive
et à la jeunesse,